

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
5 AVRIL 2022
A 19h00

Le 5 avril 2022 à 19h00, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 29 mars 2022 par M. François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L. 5211-1 et suivants, L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

1. Le compte-rendu sommaire des décisions du Président et du Bureau, prises par délégation du Conseil communautaire (art. L. 5211-10 du CGCT) a été rapporté (cf. annexe) ;
2. Le procès-verbal de la précédente séance a été adopté ;
3. Le Conseil communautaire, après avoir délibéré sur les points suivants, a décidé :

D.2022.04.1 - Rapports préalables au budget primitif 2022 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur les thèmes:

- développement durable,
- égalité femmes-hommes,
- mutualisation,
- indemnités des élus.

- 1) de prendre acte qu'un rapport sur l'état de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au regard du développement durable a été remis par M. le Président et qu'un débat a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2022 ;
- 2) de prendre acte qu'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire intercommunal a été remis par M. le Président et qu'un débat a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2022 ;
- 3) de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2021 relatif à la mise en œuvre du schéma de mutualisation 2022-2026 de la communauté d'agglomération ;
- 4) de prendre acte de l'état récapitulatif des indemnités de toutes natures perçues par chaque élu au titre de l'année 2021 au sein de l'établissement public de coopération intercommunale, avant l'examen du budget primitif de l'exercice 2022.

D.2022.04.2 - Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Adoption du budget primitif pour l'exercice 2022.

- 1) de voter le budget primitif 2022 de Versailles Grand Parc, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021, par chapitre détaillé et par nature pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opérations d'équipement » en investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- 2) de préciser que le résultat provisoire de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice budgétaire 2021 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, d'un montant de 9 627 211,84 €, est repris à la ligne budgétaire 1068 : « excédents de fonctionnement capitalisé » pour 333 826,28 € et à la ligne budgétaire 002 : « résultat de fonctionnement reporté » pour 9 293 385,56 € ;
- 3) d'adopter le budget primitif ci-joint de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2022 arrêté aux balances figurant dans le tableau ci-dessous :

en euros	Fonctionnement		Solde fct	Investissement		Solde Inv	Solde global
	Dépenses	Recettes	R - D	Dépenses	Recettes	R - D	R -D
Proposition de reports				3 938 835,25	9 423 197,00	5 484 361,75	5 484 361,75
001 - Solde d'investissement reporté				5 818 188,03		- 5 818 188,03	-5 818 188,03
002 - Solde de fonctionnement reporté		9 293 385,56	9 293 385,56			-	9 293 385,56
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé					333 826,28	333 826,28	333 826,28
A / Sous-total résultat 2021 anticipé	-	9 293 385,56	9 293 385,56	9 757 023,28	9 757 023,28	-	9 293 385,56
mouvements réels	186 711 000,00	185 266 614,44	- 1 444 385,56	17 777 528,00	9 928 528,00	- 7 849 000,00	-9 293 385,56
mouvements d'ordre	8 384 000,00	535 000,00	- 7 849 000,00	635 000,00	8 484 000,00	7 849 000,00	-
1B/ Sous-total BP 2022 hors affectation du résultat 2021	195 095 000,00	185 801 614,44	- 9 293 385,56	18 412 528,00	18 412 528,00	-	-9 293 385,56
C / Cumul équilibre BP 2022 avec résultat 2021 repris par anticipation (A + B)	195 095 000,00	195 095 000,00	0,00	28 169 551,28	28 169 551,28	0,00	0,00

D.2022.04.3 - Budget annexe assainissement "régie" de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Adoption du budget primitif de l'exercice 2022.

- 1) de voter le budget primitif 2022 du budget annexe assainissement « régie » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021, par chapitre détaillé et par nature pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opérations d'équipement » en investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- 2) de préciser que le résultat provisoire de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice budgétaire 2021 de la communauté d'agglomération, d'un montant de 962 020,83 €, est repris intégralement à la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » ;
- 3) d'adopter le budget primitif ci-joint du budget annexe assainissement « régie » de la communauté d'agglomération pour l'exercice budgétaire 2022, arrêté aux balances figurant dans le tableau ci-dessous :

en euros	Fonctionnement		Solde fct	Investissement		Solde Inv	Solde global
	Dépenses	Recettes	R - D	Dépenses	Recettes	R - D	R -D
Proposition de reports			0,00	941 741,24	163 320,00	-778 421,24	-778 421,24
001 - Solde d'investissement reporté			0,00 €		977 309,49 €	977 309,49 €	977 309,49 €
002 - Solde de fonctionnement reporté		962 020,83 €	962 020,83 €			0,00 €	962 020,83 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé			0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
A / Sous-total résultat 2021 anticipé	0,00 €	962 020,83 €	962 020,83 €	941 741,24 €	1 140 629,49 €	198 888,25 €	1 160 909,08 €
mouvements réels	1 578 000,00 €	1 925 979,17 €	347 979,17 €	2 397 616,00 €	888 727,75 €	-1 508 888,25 €	-1 160 909,08 €
mouvements d'ordre	1 780 000,00 €	470 000,00 €	-1 310 000,00 €	520 000,00 €	1 830 000,00 €	1 310 000,00 €	0,00 €
B/ Sous-total BP 2022 hors affectation du résultat 2020	3 358 000,00 €	2 395 979,17 €	-962 020,83 €	2 917 616,00 €	2 718 727,75 €	-198 888,25 €	-1 160 909,08 €
C / Cumul équilibre BP 2022 avec résultat 2021 repris par anticipation (A + B)	3 358 000,00 €	3 358 000,00 €	0,00 €	3 859 357,24 €	3 859 357,24 €	0,00 €	0,00 €

D.2022.04.4 - Budget annexe assainissement "marchés" de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Adoption du budget primitif de l'exercice 2022.

- 1) de voter le budget primitif 2022 du budget annexe assainissement « marchés » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021, par chapitre détaillé et par nature pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opérations d'équipement » en investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- 2) que l'excédent en section d'investissement de 3 214 938,48 € est justifié par les crédits à inscrire sur les exercices suivants dans le cadre des autorisations de programme votées par le Conseil communautaire en 2020 pour les travaux d'assainissement à Bougival, Buc et Vélizy-Villacoublay ;
- 3) de préciser que le résultat provisoire de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice budgétaire 2021 de la communauté d'agglomération, d'un montant de 2 347 183,02 €, est repris intégralement à la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » ;
- 4) d'adopter le budget primitif ci-joint du budget annexe assainissement « marchés » de la communauté d'agglomération pour l'exercice budgétaire 2022, arrêté aux balances figurant dans le tableau ci-dessous :

en euros	Fonctionnement		Solde fct	Investissement		Solde Inv	Solde global
	Dépenses	Recettes	R - D	Dépenses	Recettes	R - D	R - D
Proposition de reports			- €	1 038 253,52 €	90 192,00 €	- 948 061,52 €	- 948 061,52 €
001 - Solde d'investissement reporté			- €	- €	1 956 398,27 €	1 956 398,27 €	1 956 398,27 €
002 - Solde de fonctionnement reporté	- €	2 347 183,02 €	2 347 183,02 €			- €	2 347 183,02 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé			- €	- €	- €	- €	- €
A / Sous-total résultat 2021 anticipé	- €	2 347 183,02 €	2 347 183,02 €	1 038 253,52 €	2 046 590,27 €	1 008 336,75 €	3 355 519,77 €
mouvements réels	838 000,00 €	1 753 816,98 €	915 816,98 €	1 457 000,00 €	400 601,73 €	- 1 056 398,27 €	- 140 581,29 €
mouvements d'ordre	3 343 000,00 €	80 000,00 €	- 3 263 000,00 €	180 000,00 €	3 443 000,00 €	3 263 000,00 €	- €
B/ Sous-total BP 2022 hors affectation du résultat 2021	4 181 000,00 €	1 833 816,98 €	- 2 347 183,02 €	1 637 000,00 €	3 843 601,73 €	2 206 601,73 €	- 140 581,29 €
C / Cumul équilibre BP 2022 avec résultat 2021 repris par anticipation (A + B)	4 181 000,00 €	4 181 000,00 €	- €	2 675 253,52 €	5 890 192,00 €	3 214 938,48 €	3 214 938,48 €

D.2022.04.5 - Budget annexe assainissement "délégations de services publics" (DSP) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Adoption du budget primitif de l'exercice 2022.

- 1) de voter le budget primitif 2022 du budget annexe assainissement « délégations de services publics » (DSP) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021, par chapitre détaillé et par nature pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opérations d'équipement » en investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- 2) de préciser que le résultat provisoire de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice budgétaire 2021 de la communauté d'agglomération, d'un montant de 439 924,65 €, est repris intégralement à la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » ;
- 3) d'adopter le budget primitif ci-joint du budget annexe assainissement **DSP** de la communauté d'agglomération pour l'exercice budgétaire 2022, arrêté aux balances figurant dans le tableau ci-dessous :

en euros	Fonctionnement		Solde fct R - D	Investissement		Solde Inv R - D	Solde global R - D
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes		
Proposition de reports			- €	- €	17 924,00 €	17 924,00 €	17 924,00 €
001 - Solde d'investissement reporté			- €		2 470 865,25 €	2 470 865,25 €	2 470 865,25 €
002 - Solde de fonctionnement reporté		439 924,65 €	439 924,65 €			- €	439 924,65 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé			- €			- €	- €
A / Sous-total résultat 2021 anticipé	- €	439 924,65 €	439 924,65 €	- €	2 488 789,25 €	2 488 789,25 €	2 928 713,90 €
mouvements réels	579 000,00 €	1 491 075,35 €	912 075,35 €	3 917 180,00 €	76 390,75 €	- 3 840 789,25 €	- 2 928 713,90 €
mouvements d'ordre	1 427 000,00 €	75 000,00 €	- 1 352 000,00 €	75 000,00 €	1 427 000,00 €	1 352 000,00 €	- €
B / Sous-total BP 2022 hors affectation du résultat 2021	2 006 000,00 €	1 566 075,35 €	- 439 924,65 €	3 992 180,00 €	1 503 390,75 €	- 2 488 789,25 €	- 2 928 713,90 €
C / Cumul équilibre BP 2022 avec résultat 2021 repris par anticipation (A + B)	2 006 000,00 €	2 006 000,00 €	- €	3 992 180,00 €	3 992 180,00 €	- €	- €

D.2022.04.6 - Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Gestion des investissements pluriannuels.

Création et révision annuelle des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP-CP) pour l'exercice 2022.

- 1) de voter l'autorisation de programme (AP) n° 2022-001 d'un montant de 4 492 000 € pour les fonds de concours aux communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc liés au retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2022 ;
- 2) de voter l'autorisation de programme (AP) n° 2022-002 d'un montant de 8 000 000 € pour la phase 3 de la vidéoprotection sur le territoire intercommunal ;
- 3) de voter l'augmentation de l'AP n° 2016-003 de 86 000 € pour atteindre 686 000 € pour la participation à l'échangeur de l'A86 ;
- 4) de modifier l'échéancier des crédits de paiement (CP) liés aux précédentes AP ;
- 5) de voter l'autorisation d'engagement (AE) n° 2022-001 de 490 000 € pour la participation à l'habitat social à Noisy-le-Roi ;
- 6) de voter le nouvel échéancier prévisionnel en euros suivant pour l'ensemble des AP-CP et AE-CP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc tel que présenté ci-dessous.

Echéancier prévisionnel des Autorisations de Programme pluriannuelle du budget principal :

AP n°	Objet	Crédits de paiement réalisés antérieurement (2016 à 2021)	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Montant de l'Autorisation de Programme voté
2016-003	Echangeur A86	32 200,00	196 000,00	334 000,00	123 800,00		686 000,00 €
2017-005	Moulin de Vauboyen	0,00			350 000,00		350 000,00 €
2017-006	Piste cyclable vallée de la Bièvre	1 641 310,00	488 690,00				2 130 000,00 €
2018-001	Déchèterie intercommunale de Buc et parking	3 949 372,22	21 310,00	119 317,78			4 090 000,00 €
2018-003	Fonds de concours Plan de dvt intercommunal	4 259 365,13	500 000,00	677 114,87			5 436 480,00 €
2019-001	Fibre optique : liaison mairies	2 180 778,02	1 150 000,00	1 000 000,00	1 169 221,98		5 500 000,00 €
2020-001	Fonds de concours retour incitatif 2020	203 323,00	2 061 529,00	412 346,00			2 677 198,00 €
2020-002	Création halte allée royale de Villepreux tram13	0,00	1 826 900,00	673 100,00			2 500 000,00 €
2020-005	Moulin de St Cyr	3 539 600,00	115 000,00	3 000 000,00	2 000 000,00	445 400,00	9 100 000,00 €
2021-001	Fonds de concours retour incitatif 2021	0,00	1 100 000,00	2 200 000,00	1 096 007,00		4 396 007,00 €
2021-002	Schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales	0,00	890 000,00	1 000 000,00	310 000,00		2 200 000,00 €
2021-003	Allée royale de Villepreux	0,00	1 063 000,00	1 000 000,00	437 000,00		2 500 000,00 €
2022-001	Fonds de concours retour incitatif 2022			1 123 000,00	2 246 000,00	1 123 000,00	4 492 000,00 €
2022-002	Vidéoprotection phase 3		2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	8 000 000,00 €
	TOTAL CP	15 805 948,37 €	11 412 429,00 €	13 538 878,65 €	9 732 028,98 €	3 568 400,00 €	54 057 685,00 €

Echéancier prévisionnel des Autorisations d'Engagement pluriannuelle du budget principal :

AE n°	Objet	Crédits de paiement réalisés antérieurement (2016 à 2021)	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Montant de l'Autorisation de Programme voté
2022-001	Participation à l'habitat social à Noisy-le-Roi					490 000,00	490 000,00 €

D.2022.04.7 - Budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Gestion des investissements pluriannuels.

Création et révision annuelle des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP-CP) pour l'exercice 2022.

- 1) de voter l'ajustement du montant de deux autorisations de programme (AP) du budget annexe assainissement « délégations de services publics » (DSP) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ci-dessous pour les faire correspondre au coût des travaux :

Budget annexe assainissement	Libellé	N°AP	Date du vote	Montant	Ajustement proposé	Montant actualisé au 6/04/2022
DSP	Travaux d'assainissement aux Loges-en-Josas	AP 2021-001	06/04/2021	230 000 €	8 000 €	238 000 €
DSP	Travaux d'assainissement à Châteaufort	AP 2020-004	01/12/2020	342 000 €	1 000 €	343 000 €

- 2) d'indiquer le nouvel échéancier prévisionnel suivant, en euros, pour l'ensemble des AP-CP des budgets assainissement de la communauté d'agglomération :

Budget annexe assainissement	Libellé	N°AP	Crédits de paiement réalisés sur 2021	CP 2022	CP2023	CP2024	Total des CP = AP
Marchés	Travaux d'assainissement à Bougival	AP 2020-001	161 926 €	330 170 €	200 000 €	97 904 €	790 000 €
Marchés	Travaux d'assainissement à Buc	AP 2020-002	0 €	120 000 €	155 000 €	0 €	275 000 €
Marchés	Travaux d'assainissement à Vélizy-Villacoublay	AP 2020-004	2 631 €	297 369 €	600 000 €	1 055 000 €	1 955 000 €
Total budget Marchés			164 558 €	747 539 €	955 000 €	1 152 903 €	3 020 000 €
DSP	Travaux d'assainissement à Jouy-en-Josas	AP 2020-003	0 €	182 000 €			182 000 €
DSP	Travaux d'assainissement à Châteaufort	AP 2020-004	16 002 €	326 998 €			343 000 €
DSP	Travaux d'assainissement aux Loges en Josas	AP 2021-001	0 €	238 000 €			238 000 €
DSP	Travaux d'assainissement 2021	AP 2021-002	131 858 €	2 362 353 €	305 789 €		2 800 000 €
Total budget DSP			147 859 €	3 109 351 €	305 789 €	0 €	3 563 000 €

D.2022.04.8 - Fixation des taux de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Exercice budgétaire 2022.

- 1) de fixer, comme présenté ci-dessous, les taux de fiscalité suivants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2022 :
 - taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) : 18,86 %
 - taux de la taxe sur le foncier non-bâti : 2,02 %
- 2) de voter les taux suivants de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA) par zone de perception, les évolutions étant liées au lissage :

Zone	Taux de TEOMA 2021	Taux de TEOMA 2022
Bailly		
Bièvres		
Bois d'Arcy		
Bougival		
Buc		
Châteaufort		
Fontenay-le-Fleury		
Jouy-en-Josas		
La Celle Saint-Cloud		
Le Chesnay-Rocquencourt (partie Rocquencourt)	5,39%	5,39%
Les Loges-en-Josas		
Noisy-le-Roi		
Rennemoulin		
Saint-Cyr-l'Ecole		
Toussus-le-Noble		
Vélizy-Villacoublay		
Versailles		
Viroflay		
Le Chesnay-Rocquencourt (partie Le Chesnay)	5,06%	5,23%

D.2022.04.9 - Frais de mise à disposition de personnel et charges diverses des budgets annexes assainissement au budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice 2022.

Mise à jour des modalités de remboursement.

- 1) confirme que le budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc rémunère directement les agents des services d'assainissement ;
- 2) d'approuver les modalités financières présentées ci-dessus de la mise à disposition de personnel et au remboursement des autres charges entre le budget principal et les trois budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

D.2022.04.10 - Gestion des eaux pluviales urbaines.

Exercice budgétaire 2022.

Modalités de calcul de la participation du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'entretien du réseau des eaux pluviales : contribution aux budgets annexes assainissement "régie" et "marchés" pour les communes en régie.

- 1) de contribuer au budget annexe assainissement « Régie » de Versailles Grand Parc au titre de la gestion et l'entretien des eaux pluviales, à hauteur de 20 % des dépenses réelles d'exploitation (hors intérêts des emprunts, hors remboursement des frais de support/locations de bureaux) et 30 % des amortissements et intérêts des emprunts, sur la base du budget primitif voté ;
- 2) de contribuer au budget annexe assainissement « Marchés » de Versailles Grand Parc au titre de la gestion et l'entretien des eaux pluviales de la commune de Viroflay uniquement, à hauteur de 35 % des dépenses réelles d'exploitation (hors intérêts des emprunts, hors remboursement des frais de support/locations de bureaux) et 50 % des amortissements et intérêts des emprunts de Viroflay, sur la base du budget primitif voté ;
- 3) de contribuer à la gestion et à l'entretien des eaux pluviales pour l'exercice budgétaire 2022 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :
 - ✓ à 446 555 € au budget annexe assainissement régie,
 - ✓ à 230 558 € au budget annexe assainissement marchés ;

- 4) que ces contributions seront versées dès l'approbation du budget primitif du budget principal de la communauté d'agglomération et qu'aucune régularisation comptable ne sera effectuée au vu du réalisé ;
- 5) que la communauté d'agglomération rembourse dans le cadre de son budget principal le syndicat Hydreaulys du montant versé à son délégataire au titre de la gestion des eaux pluviales pour l'année 2022. Le remboursement sera effectué à réception par la communauté d'agglomération d'un avis des sommes à payer émis par le syndicat Hydreaulys, accompagné de la facture de son délégataire au titre de la gestion des eaux pluviales pour l'année 2022 et de la date de paiement attestée par le comptable public.

D.2022.04.11 - Attribution d'un fonds de concours d'investissement de 227 500 € à la commune de La Celle-Saint-Cloud pour les travaux de restructuration de l'école de musique "Le Carré des Arts".

- 1) l'attribution par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'un fonds de concours d'investissement d'un montant de 227 500 € à la commune de La Celle-Saint-Cloud, pour le financement de travaux de requalification de son école de musique « le Carré des Arts », d'un montant estimé à 650 000 € HT ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 50 % du coût HT net de subvention des travaux, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 31 décembre 2025 ;
- 5) que la commune devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc et apposer son logo par tout moyen à sa disposition.

D.2022.04.12 - Retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2021. Attribution d'un fonds de concours de 190 339 € à la commune de Bois d'Arcy.

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 190 339 € à la commune de Bois d'Arcy, pour le financement des opérations suivantes : divers travaux d'investissement (travaux d'extension et de construction de l'école maternelle « La Roseraie »), dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2021 ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 44,80 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2024 ;
- 5) que la commune devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc et apposer son logo par tout moyen à sa disposition.

D.2022.04.13 - Retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2021. Attribution d'un fonds de concours de 73 621 € à la commune de Viroflay.

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 73 621 € à la commune de Viroflay, pour le financement des opérations suivantes : divers travaux d'investissement (travaux de réfection de l'école Aulnette phase 1), dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2021 ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 12 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2024 ;
- 5) que la commune devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc et apposer son logo par tout moyen à sa disposition.

**D.2022.04.14 - Retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2021.
Attribution d'un fonds de concours de 51 429 € à la commune de Fontenay-le-Fleury.**

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 51 429 € à la commune de Fontenay-le-Fleury, pour le financement des opérations suivantes : divers travaux d'investissement (travaux de rénovation de la mairie), dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2021 ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 14,90 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2024 ;
- 5) que la commune devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc et apposer son logo par tout moyen à sa disposition.

D.2022.04.15 - Retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2020 et 2021.

Attribution d'un fonds de concours de 45 392 € à la commune de Bièvres.

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 45 392 € à la commune de Bièvres, pour le financement des opérations suivantes : travaux d'aménagement de la ferme de Gisy, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2020 et 2021 ;
- 2) de préciser que ce fonds de concours, cumulé à celui déjà attribué le 16 décembre 2021, représente 18 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2024 ;
- 5) que la commune devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée.

D.2022.04.16 - Convention constitutive du groupement de commandes en vue de réaliser des études hydrauliques et hydromorphologiques sur le bassin de la Seine mantoise et de ses affluents.

Approbation du principe par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- 1) d'approuver le principe de constituer un groupement de commandes en vue de la réalisation d'études hydrauliques et hydromorphologiques sur le bassin de la Seine mantoise et de ses affluents situés en partie sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc;
- 2) d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre les membres du groupement :
 - Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO) ;
 - Communauté de communes du Pays Houdanais ;
 - Communauté de communes Coeur D'Yvelines ;
 - Communauté de communes Gally Mauldre ;
 - Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
 - Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en Yvelines.Pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le coût prévisionnel de l'étude restant à charge est estimé à 13 262 € HT, soit 15 915 € TTC.
- 3) d'autoriser M. Le Président ou son représentant à négocier / finaliser la rédaction et signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout document y afférant ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2022.04.17 - Projet de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Satory Ouest à Versailles.

Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

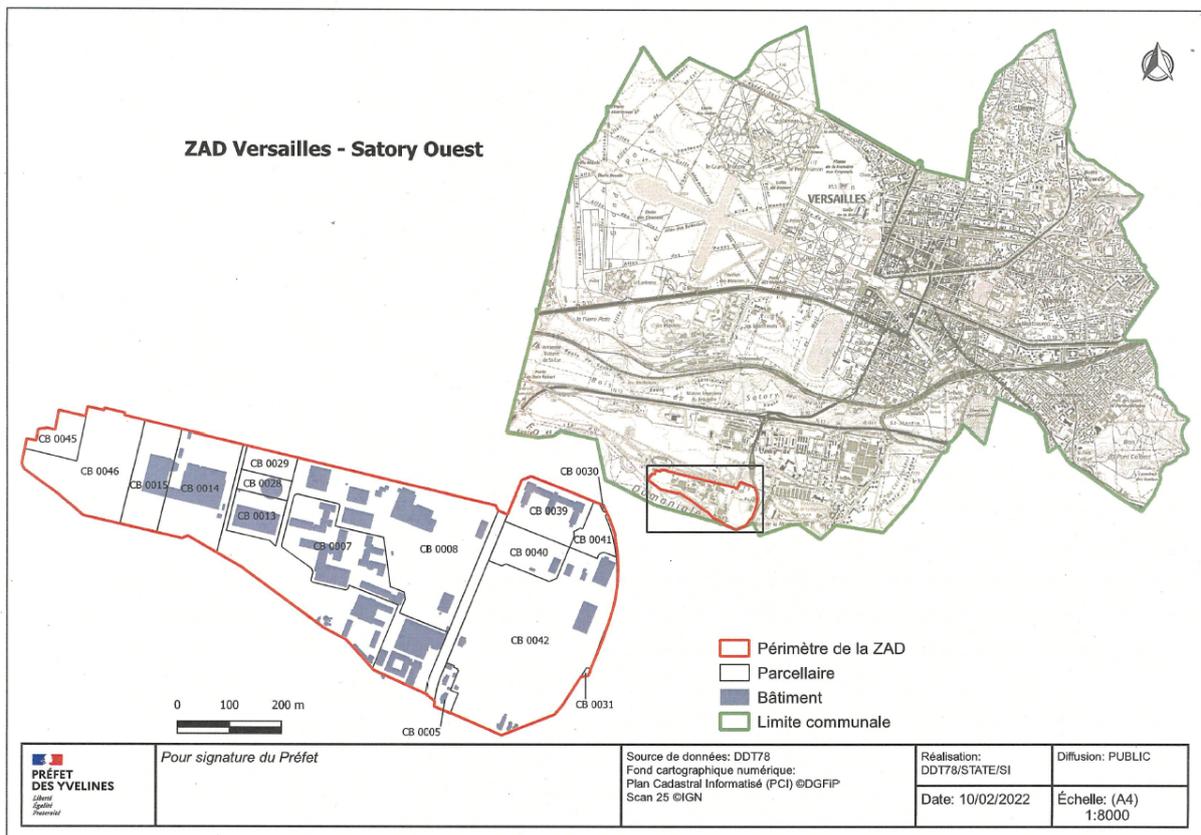
D'approuver le dossier de réalisation de la ZAC de Satory Ouest sur la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, sous réserve :

- que les modifications nécessaires dans la rédaction du dossier de réalisation soient réalisées pour être en parfaite cohérence avec les prescriptions du plan local de l'urbanisme (PLU) mis en comptabilité, notamment en termes de distance entre bâtiments, phasage d'aménagement, de végétalisation et de plantations des grands sujets (parc, l'avenue principale d'entrée de quartier dit « mail 60 », onde verte active) afin d'accueillir les premiers habitants dans un environnement de qualité.
- que la surface minimum de plancher pour les équipements publics soit de 18 000 m² de SDP comprenant 14 000 m² de SDP au minimum pour la création des équipements publics en lien avec :
 - La petite enfance (2 crèches qui totalisent entre 90 et 100 berceaux),
 - Les groupes scolaires : un groupe de 8 classes, deux groupes de 17 classes,
 - Les équipements sportifs : un gymnase,
 - Les équipements culturels et de loisirs : une salle d'activités dans le quartier Lisière, une maison de quartier intégrant une salle polyvalente dans le quartier Gare.
 - 4000 m² de SDP, prévus afin de s'adapter à une éventuelle évolution des besoins publics, et pour la création des locaux administratifs et techniques annexes.
- que ces SDP soient complétées par les surfaces d'aménagement extérieures nécessaires à un fonctionnement confortable des équipements publics et la qualité de vie du quartier (cours d'écoles, de crèches, terrains de sport extérieurs, etc.).
- que le nombre de places publiques dans les parkings mutualisés soient au minimum de 250. Les parkings devront être réalisés progressivement en fonction du développement du quartier (ces surfaces de parkings ne sont pas comprises dans le bilan des surfaces des équipements publics).
- que les liaisons douces reliant le quartier Saint-Louis au quartier de Satory Ouest soient réalisées au sein du nouvel échangeur RD91/ RN12 pour desservir le quartier Lisière dès la réalisation des premiers logements.
- qu'une attention particulière soit portée au traitement architectural des équipements structurants de l'entrée de ce nouveau quartier (La gare de la ligne 18, les ouvrages annexes, les parkings ...) par leur insertion urbaine cohérente alliant la recherche d'un lien équilibré et harmonieux entre paysages arborés et nouvelles constructions.
- que le phasage de réalisation sera conçu de manière à accompagner l'arrivée de la ligne 18 et sera adapté en fonction du calendrier effectif de réalisation des infrastructures routières de desserte du quartier et de la ligne de métro ; en particulier, l'accent sera mis sur le développement économique dans la période qui précédera la mise en service de la gare,
- que le nombre de logements réalisés dans la toute première phase soit limité sur les 9 hectares du terrain dit « Nexter-Est », en proportion de la superficie totale du foncier mobilisé, et conditionné à l'adaptation des infrastructures de desserte du plateau, à savoir a minima le redimensionnement concomitant de l'échangeur RN12/RD91 et un accès pour les transports en commun et les modes doux entre le plateau et la Gare de Saint-Cyr RER ;
- que les surfaces brutes réellement libérées et les surfaces construites par l'aménageur soient bien corrélées : les 550 000 m² de surface de plancher devront être revus à la baisse en cas de non libération de terrains militaires prévus dans le périmètre initial du dossier de création de ZAC approuvé par délibération du conseil d'administration de l'EPAPS le 19 juin 2018 ;
- que l'équilibre des surfaces programmées, qui dédie 40 % de celles-ci à l'activité et au développement économique, soit garanti dans le temps, afin d'affirmer Satory comme étant le lieu d'implantation du cluster scientifique et technologique de rang mondial spécialisé sur les mobilités du futur et l'industrie terrestre de défense, tout en veillant à préserver une qualité architecturale et paysagère qui puisse permettre le développement ultérieur du quartier en logements ;
- que la distance indiquée entre les constructions « allant jusqu'à 15 mètres pour les habitations ». Cette écriture est parfois trop imprécise. Selon la règle du PLU, la distance de 15 mètres est une distance minimale entre deux façades de construction à destination d'habitation dès lors qu'une des façades comporte des baies éclairant des pièces principales. Il s'agit bien d'une distance minimale et non d'une distance maximale.

D.2022.04.18 - Zone d'aménagement différé (ZAD) de Satory Ouest à Versailles.

Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc quant à son renouvellement.

- 1) d'émettre un avis favorable de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au renouvellement de la Zone d'aménagement différé (ZAD) sur une partie du plateau de Satory, sur le territoire de la commune de Versailles, désignant l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) comme titulaire du droit de préemption, ayant la faculté d'exercer ce droit pendant une durée de 6 ans renouvelables à compter de la publication du futur arrêté préfectoral renouvelant la zone ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.



D.2022.04.19 - Société d'économie mixte (SEM) Patrimoine-Yvelines Développement. Approbation du nouveau protocole d'actionnaires.

- 1) d'approuver le projet de modifications du protocole d'actionnaires de la SEM et annexé à la présente délibération, et autorise M. le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications mineures et à l'approuver lors de l'Assemblée Générale extraordinaire, autour des modifications principales suivantes :
 - l'extension des champs d'intervention possibles de la SEM sur les activités d'immobilier de services, de logistique, de commerce et d'habitat spécifique,
 - la réorganisation des droits de vote entre les membres du Conseil d'Administration, notamment en vue de l'entrée au capital de Citallios, ainsi que la simplification des règles de répartition des dividendes et des règles de rendez-vous de la gouvernance,
 - la réécriture des articles concernant la gestion de la SEM, permettant le recrutement de salariés et la rémunération de la fonction de Président Directeur Général de la société.
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D.2022.04.20 - Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc. Adoption des tarifs 2022-2023 et mise à jour du règlement intérieur de l'établissement.

- 1) de fixer, pour l'année scolaire 2022-2023, les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Versailles Grand Parc, conformément aux tableaux ci-joints ;
- 2) d'approuver les termes du nouveau règlement intérieur du CRR de Versailles Grand Parc ci-annexé ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2022.04.21 - Organismes extérieurs en charge du logement. 2ème actualisation.

Validation, par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, de la mise à jour des membres du sein du Conseil d'administration de Versailles Habitat (VH) résultant du remplacement d'une représentante des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement.

- 1) de valider le remplacement, au sein du Conseil d'administration de Versailles Habitat (VH), de Mme Muriel Matteï, Directrice générale de l'association La Nouvelle Etoile, par M. Bernard Chanzy, Président de Solidarités Nouvelles pour le Logement (SNL) 78, faisant suite à la démission de Mme Matteï ;

- 2) de valider par conséquent la mise à jour des membres du Conseil d'administration de VH comme suit :

COMPOSITION DU CA DE VERSAILLES HABITAT (27 membres)			
	NB		
Les représentants de la collectivité territoriale de rattachement - Versailles Grand Parc	6	Michel BANCAL	Adjoint Logement, Hygiène, Travaux sur les bâtiments communaux Ville de Versailles
		Marc TOURELLE	Maire de Noisy le Roi
		Luc WATTELLE	Maire de Bougival
		Richard DELEPIERRE	Maire du Chesnay Rocquencourt
		Caroline DOUCERAIN	Maire des Loges-en-Josas
		Martine SCHMIT	Conseillère Municipale Ville de Versailles
Personnes qualifiées dont 3 ont la qualité d'élu d'une collectivité territoriale	9	Florence DE LALANDE	Ancienne Maire adjointe aux finances de la mairie de Louveciennes
		Christophe CLUZEL	Conseiller Municipal Ville de Versailles / Pharmacien Quartier Moser
		Liliane HATTRY	Ancienne Présidente Conseil de Quartier Bernard de Jussieu et du centre de soins
		Stéphanie LESCAR	Conseillère Municipale Ville de Versailles / Médecin / Ancienne Médecin de rue
		Pierre-Luc LANGLET	Architecte - Urbaniste
		Xavier GUITTON	Conseiller Municipal Ville de Versailles / Ingénieur Batiment
		Nadia OTMANE-TELBA	Conseillère Municipale Ville de Versailles / Avocate droit de l'immobilier
		Wencelas NOURRY	Conseiller Municipal Ville de Versailles / Ingénieur Batiment
		Danielle MAJCHERCZYK	Conseillère Municipale déléguée au Pont du Routoir Ville de Guyancourt
Membre désigné par la ou les caisses d'allocations familiales (CAF)	1	Sandra BENHEMMA	Représentant CAF
Membre désigné par l'union départementale des associations familiales (UDAF)	1	Jean-Marc PAVANI	Représentant UDAF
Membre désigné par les associés des collecteurs (Action logement)	1	Diana BATTILONI	Représentant Action Logement
Membres désignés par les organisations syndicales	2	Jean-Charles MASSON (CFDT)	Représentant CFDT
		Dominique RUFFIE (FO)	Représentant FO
Membres représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement	2	Bernard CHANZY	Président Solidarités Nouvelles pour le Logement (SNL) 78
		François-Xavier PATS	Habitat et Humanisme
Les représentants des locataires(continuent leur précédent mandat)	5	Monsieur Didier FROGER (ADDL)	Représentant d'association des locataires
		Madame Lydie KOWALCZYK (ADDL)	Représentant d'association des locataires
		Monsieur Dominique LIMOUSIN (CGL)	Représentant d'association des locataires
		Madame Patricia ZERDOUMI (CGL)	Représentant d'association des locataires
		Madame Nathalie CHOUAIB (CLCV)	Représentant d'association des locataires

- 3) les listes actualisées des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein des autres organismes extérieurs en charge du logement sont les suivantes :

Conseil d'administration des Agences départementales d'information sur le logement des Yvelines (ADIL 78) et de l'Essonne (ADIL 91) :

- ADIL 78 : M. Michel Bancal
- ADIL 91 : Mme Anne Pelletier-le-Barbier

Conseil de surveillance d'APILOGIS :

M. Olivier Lebrun

Assemblée générale de l'agence locale de l'énergie et du climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALEC SQY) :

M. Patrice Berquet

D.2022.04.22 - Organismes en charge du traitement et de la destruction des déchets. 1ère actualisation. Modification d'élus au sein du Syndicat intercommunal pour la destruction d'ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE).

- 1) de désigner au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les délégués titulaires et suppléants suivants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour siéger en tant que membres à voix délibérative au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal pour la destruction d'ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) :
 - pour la commune de Versailles : M. Emmanuel LION en qualité de suppléant(e),
 - pour la commune de Vélizy-Villacoublay :
 - M. Pascal THEVENOT en qualité de titulaire,
 - M. Frédéric HUCHELOUP en qualité de suppléant(e),
 - pour la commune de Châteaufort :
 - M. Etienne DUPONT en qualité de titulaire
 - M. Emilien NIVET en qualité de suppléant(e) ;
- 2) les listes actualisées des représentants de la communauté d'agglomération au sein des syndicats de traitement et de destruction des déchets sont donc les suivantes :

SIDOMPE		
COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
BAILLY	Charlotte Logeais	Caroline Bouis
BIÈVRES	Hubert Hacquard	Marianne Ferry
BOIS D'ARCY	Jérémy Demassiet	Jean-Philippe Luce

BUC	Jean-Christophe Hilaire	Bernard Million-Rousseau
CHÂTEAUFORT	Etienne Dupont	Emilien Nivet
FONTENAY-LE-FLEURY	Alain Sanson	Yannick Le Goaec
JOUY-EN-JOSAS	François Bréjoux	Caroline Vigier
LES LOGES-EN-JOSAS	Olivier Lucas	Jean-Cosme Riviere
NOISY-LE-ROI	Marc Tourelle	Roch Doussou
RENNEMOULIN	Patrick Lainé	Pierre Lecutier
LE CHESNAY-ROQUENCOURT	Violaine Charpentier	Benoît Ribert
SAINT-CYR-L'ÉCOLE	Kamel Hamza	Isidro Dantas
TOUSSUS-LE-NOBLE	Muriel Costermans	François Cheron
VELIZY-VILLACOUBLAY	Pascal Thévenot	Frédéric Hucheloup
VERSAILLES	Philippe Pain	Emmanuel Lion
VIROFLAY	Jean-Michel Issakidis	Isabelle Coquelle-Ricq

SITRU		
COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
BOUGIVAL	Luc Wattelle	Jean-Michel Hua
	Vincent Mezure	
	Jean-Marie Clermont	
LA CELLE SAINT-CLOUD	Jean-Christian Schnell	Laurent Boumendil
	Richard Lejeune	
	Vincent Pouyet	

D.2022.04.23 - Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Composition du Comité social territorial (CST).

Fixation du nombre de représentants du personnel et principe de parité entre les collèges employeur et personnel.

- 1) de créer le comité social territorial (CST) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) de fixer à 4 titulaires (et 4 suppléants), le nombre de représentants du personnel au CST ainsi créé ;
- 3) de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires (4 titulaires et 4 suppléants) ;
- 4) de recueillir l'avis des représentants de la collectivité lors des séances du CST et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;
- 5) d'abroger par voie de conséquence la délibération n° 2014-06-28 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 23 juin 2014 relative à la détermination du nombre de représentants du personnel au Comité technique (CT) et au Comité hygiène sécurité et conditions de travail (CHSCT), à compter de la mise en place de la nouvelle instance précitée, à l'issue des élections professionnelles de la fonction publique du 8 décembre 2022.

D.2022.04.24 - Personnel Territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Transfert du personnel résultant du transfert de la compétence "Promotion du tourisme dont la création d'un Office du tourisme" de la ville de Versailles auprès de Versailles Grand Parc.

- 1) d'approuver les modalités de transfert du personnel exerçant les missions dans le champ de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'un Office du tourisme », résultant du transfert de ladite compétence au 1^{er} mai 2022 de la ville de Versailles au profit de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, selon les modalités fixées dans la fiche d'impact annexée à la présente délibération ;
- 2) de créer concomitamment le poste afférent au 1^{er} mai 2022 au tableau des effectifs du budget principal de Versailles Grand Parc ;
- 3) de préciser que l'agent transféré dans ce cadre conservera le régime indemnitaire en vigueur à la ville de Versailles s'il est plus avantageux que celui en vigueur à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ainsi que les avantages acquis mis en place par la délibération n° 1989.10.231 du Conseil municipal de Versailles du 24 novembre 1989.

Le versement de l'indemnité du maintien des avantages acquis découlant de ce principe s'effectuera selon une périodicité mensuelle à compter du 1^{er} mai 2022. Pour la liquidation, le versement s'effectuera sous la forme d'un acompte mensuel sur la période allant de décembre N-1 à octobre N et par la régularisation sur le mois de novembre N ;

- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

D.2022.04.25 - Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Modification du tableau des effectifs.

D'adopter les tableaux des effectifs de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc tels que présentés en annexes 1, 2 et 3 à la présente délibération, ainsi qu'en synthèse ci-après :

- 267 postes au titre du budget principal (cf. annexe 1),
- 21 postes au titre du budget annexe assainissement « Régie » (cf. annexe 2),
- 8 postes au titre du budget annexe assainissement « Marchés » (cf. annexe 3).

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché au siège de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le lendemain de la séance du Conseil.

Le Président

(signé)

François de MAZIERES
Maire de Versailles

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Décisions prises par le Président et le Bureau

sur le fondement de l'article L. 5211-10
du Code général des collectivités territoriales

N°	Objet	Date
DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE		
dB.2022.122	Compétence "Promotion du tourisme". Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Office de tourisme de Bougival.	10/03/2022
dB.2022.123	Avenant n°1 au contrat particulier portant occupation d'un espace en gare de Versailles Chantiers non constitutive de droits réels entre SNCF Gares et Connexions et Versailles Grand Parc dans le cadre de la gestion de la gare routière du pôle d'échanges multimodal Versailles Chantiers.	10/03/2022
dB.2022.124	Convention de partenariat avec l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay et attribution de subvention dans le cadre de la participation à l'évènement "Paris-Saclay SPRING 2022".	10/03/2022
dB.2022.125	Convention pour la collecte des huiles usagées de qualité "moteurs" sur les déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc.	10/03/2022
dB.2022.126	Accord-cadre relatif aux travaux d'évolution et de maintenance du dispositif de vidéo protection de la voie publique, du réseau fibres optiques et des applicatifs IP relatifs à la gestion centralisée du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	10/03/2022
dB.2022.127	Convention de reprise des matériaux métaux, cartons et des papiers /cartons mélangés issus des déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc et de l'Ecopoint de Bièvres.	23/03/2022

DECISIONS DU PRESIDENT		
dP.2022.009	Demande d'agrément du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc pour l'habilitation à la préparation à l'entrée dans les établissements supérieurs de l'enseignement artistique - spécialité chant lyrique	16/03/2022
dP.2022.010	Acceptation de don de gel hydroalcoolique	16/03/2022
dP.2022.011	Demande de subvention pour la construction d'un nouvel équipement pour l'Office de Tourisme Intercommunal de Versailles Grand Parc, place Lyautey à Versailles dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022	18/03/2022

**PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022
DU BUDGET PRINCIPAL
DE VERSAILLES GRAND PARC**

**PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022
DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE**

VUE GENERALE :

Le budget annexe assainissement Régie de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se compose uniquement de la commune de Versailles.

Le Budget Primitif 2022 du budget annexe assainissement Régie s'équilibre avec 3,4 M€ de fonctionnement et 3,9 M€ d'investissement. Le résultat excédentaire de l'exercice 2021 de l'assainissement de ce budget est repris lors du Budget Primitif : il s'élève à 962 k€ en section de fonctionnement et à 198 k€ en section d'investissement.

en euros	Fonctionnement		Solde fct R - D	Investissement		Solde Invnt R - D	Solde global R -D
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes		
Proposition de reports			0,00 €	941 741,24 €	163 320,00 €	-778 421,24 €	-778 421,24 €
001 - Solde d'investissement reporté			0,00 €		977 309,49 €	977 309,49 €	977 309,49 €
002 - Solde de fonctionnement reporté		962 020,83 €	962 020,83 €			0,00 €	962 020,83 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé			0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
A / Sous-total résultat 2021 anticipé	0,00 €	962 020,83 €	962 020,83 €	941 741,24 €	1 140 629,49 €	198 888,25 €	1 160 909,08 €
mouvements réels	1 578 000,00 €	1 925 979,17 €	347 979,17 €	2 397 616,00 €	888 727,75 €	-1 508 888,25 €	-1 160 909,08 €
mouvements d'ordre	1 780 000,00 €	470 000,00 €	-1 310 000,00 €	520 000,00 €	1 830 000,00 €	1 310 000,00 €	0,00 €
B/ Sous-total BP 2022 hors affectation du résultat 2020	3 358 000,00 €	2 395 979,17 €	-962 020,83 €	2 917 616,00 €	2 718 727,75 €	-198 888,25 €	-1 160 909,08 €
C / Cumul équilibre BP 2022 avec résultat 2021 repris par anticipation (A + B)	3 358 000,00 €	3 358 000,00 €	0,00 €	3 859 357,24 €	3 859 357,24 €	0,00 €	0,00 €

Le Budget Primitif 2022 du budget annexe assainissement Régie peut se synthétiser de la manière suivante :

Dépenses Fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Charges entretien	425 436	Redevance	1 217 000
Rembt salaires/supports	1 066 189	PFAC	150 000
Amortissements	1 015 000	Contribution eaux pluviales	446 555
Intérêts	0	Amortissement subventions	470 000
Dépenses imprévues	45 375	Mutualisation Ville de Versailles	96 582
Subventions exceptionnelles	20 000	Résultat 2021	962 021
Autres	21 000	Autres	15 842
Total	2 593 000	Total	3 358 000
Autofinancement	765 000		
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Amortissements subventions	470 000	Autofinancement	765 000
Rembt capital dette	205 000	Amortissement	1 015 000
Travaux subventionnés	2 187 616	Subventions	708 793
Acquisitions	5 000	FCTVA	179 935
Autres	50 000	Emprunt (Agence de l'Eau, tx 0)	0
Restes à réaliser N-1	941 741	Autres	50 000
Total	3 859 357	Résultat 2021	977 309
		Restes à réaliser N-1	163 320
		Total	3 859 357

La dette du budget annexe assainissement Régie au 1er janvier 2022 est de 1,7 Million d'euros.

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT MARCHES

VUE GENERALE :

Le budget annexe assainissement Marchés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc regroupe les **6 communes gérant l'assainissement en régie (hors Versailles)** : Bougival, Buc, Rennemoulin, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay et Viroflay.

Le Budget Primitif 2022 du budget annexe assainissement Marchés s'équilibre en fonctionnement avec 4,2 M€ et présente un excédent de 3,2 M€ en investissement justifiés par des investissements pluriannuels sur les communes de Bougival, Buc et Vélizy Villacoublay. Le résultat de l'exercice 2021 de l'assainissement de ce budget est excédentaire de 3,3 M€ et s'élève à 2,3 M€ en section de fonctionnement et à 1 M€ en section d'investissement.

en euros	Fonctionnement		Solde fct R - D	Investissement		Solde Invt R - D	Solde global R -D
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes		
Proposition de reports			- €	1 038 253,52 €	90 192,00 €	- 948 061,52 €	- 948 061,52 €
001 - Solde d'investissement reporté			- €	- €	1 956 398,27 €	1 956 398,27 €	1 956 398,27 €
002 - Solde de fonctionnement reporté	- €	2 347 183,02 €	2 347 183,02 €			- €	2 347 183,02 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé			- €	- €	- €	- €	- €
A / Sous-total résultat 2021 anticipé	- €	2 347 183,02 €	2 347 183,02 €	1 038 253,52 €	2 046 590,27 €	1 008 336,75 €	3 355 519,77 €
mouvements réels	838 000,00 €	1 753 816,98 €	915 816,98 €	1 457 000,00 €	400 601,73 €	- 1 056 398,27 €	- 140 581,29 €
mouvements d'ordre	3 343 000,00 €	80 000,00 €	- 3 263 000,00 €	180 000,00 €	3 443 000,00 €	3 263 000,00 €	- €
B/ Sous-total BP 2022 hors affectation du résultat 2021	4 181 000,00 €	1 833 816,98 €	- 2 347 183,02 €	1 637 000,00 €	3 843 601,73 €	2 206 601,73 €	- 140 581,29 €
C / Cumul équilibre BP 2022 avec résultat 2021 repris par anticipation (A + B)	4 181 000,00 €	4 181 000,00 €	- €	2 675 253,52 €	5 890 192,00 €	3 214 938,48 €	3 214 938,48 €

Le Budget Primitif 2022 du budget annexe assainissement Marchés peut se synthétiser de la manière suivante :

Dépenses Fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Charges entretien	496 315	Redevance	1 423 259
Travaux sous mandat (Rennemoulin)	3 000	PFAC	100 000
Rembt salaires/supports	312 445	Contribution eaux pluviales	230 558
Amortissements	900 000	Amortissement subventions	80 000
Intérêts	26 240	Résultat 2021	2 347 183
Total	1 738 000	Total	4 181 000
Autofinancement	2 443 000		
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Amortissements subventions	80 000	Autofinancement	2 443 000
Rembt capital dette	277 000	Amortissement	900 000
Travaux subventionnés	1 180 000	Subventions	333 200
Travaux sous mandat (Rennemoulin)	0	FCTVA	64 402
Frais d'études / insertion	0	Travaux sous mandat (Rennemoulin)	3 000
Acquisitions	0	Autres	100 000
Autres	100 000	Résultat 2021	1 956 398
Restes A Réaliser N-1	1 038 254	Restes A Réaliser N-1	90 192
Total	2 675 254	Total	5 890 192

L'excédent de 3.2 M€ du Budget Primitif 2022 du budget annexe assainissement Marchés est justifié par les crédits de paiement à inscrire sur les exercices suivants dans le cadre des autorisation de programme pluriannuels de travaux votés en 2020 sur les communes de Buc, Bougival et Vélizy-Villacoublay.

La dette du budget annexe assainissement Marchés au 1er janvier 2022 est de 2 Millions d'euros.

**PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022
DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP**

VUE GENERALE :

Le budget annexe assainissement DSP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se compose des communes gérant l'assainissement par une Délégation de Service Public. Il s'agit de 7 communes : Bièvres, Bois d'Arcy, Châteaufort, Jouy-en-Josas, La Celle Saint-Cloud, Les Loges-en-Josas et Noisy-le-Roi.

Ce budget ne comporte pas les communes de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr-l'Ecole en DSP également, car la compétence assainissement de ces 4 communes est gérée par le syndicat intercommunal Hydreaulys.

Le Budget Primitif 2022 du budget annexe assainissement DSP s'équilibre avec 2 M€ de fonctionnement et 4 M€ d'investissement. Le résultat excédentaire de l'exercice 2021 de l'assainissement de ce budget est repris lors du Budget Primitif : il s'élève à 440 k€ en section de fonctionnement et à 2.471 k€ en section d'investissement.

en euros	Fonctionnement		Solde fct R - D	Investissement		Solde Inv R - D	Solde global R - D
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes		
Proposition de reports			- €	- €	17 924,00 €	17 924,00 €	17 924,00 €
001 - Solde d'investissement reporté			- €		2 470 865,25 €	2 470 865,25 €	2 470 865,25 €
002 - Solde de fonctionnement reporté		439 924,65 €	439 924,65 €			- €	439 924,65 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé			- €			- €	- €
A / Sous-total résultat 2021 anticipé	- €	439 924,65 €	439 924,65 €	- €	2 488 789,25 €	2 488 789,25 €	2 928 713,90 €
mouvements réels	579 000,00 €	1 491 075,35 €	912 075,35 €	3 917 180,00 €	76 390,75 €	- 3 840 789,25 €	- 2 928 713,90 €
mouvements d'ordre	1 427 000,00 €	75 000,00 €	- 1 352 000,00 €	75 000,00 €	1 427 000,00 €	1 352 000,00 €	- €
B/ Sous-total BP 2022 hors affectation du résultat 2021	2 006 000,00 €	1 566 075,35 €	- 439 924,65 €	3 992 180,00 €	1 503 390,75 €	- 2 488 789,25 €	- 2 928 713,90 €
C / Cumul équilibre BP 2022 avec résultat 2021 repris par anticipation (A + B)	2 006 000,00 €	2 006 000,00 €	- €	3 992 180,00 €	3 992 180,00 €	- €	- €

Le Budget Primitif 2022 du budget annexe assainissement DSP peut se synthétiser de la manière suivante :

Dépenses Fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Charges entretien	48 550	Redevance	1 378 520
AMO lancement et suivi DSP	71 000	PFAC	100 000
Rembt salaires/supports	327 821	Contribution eaux pluviales	<i>néant*</i>
Amortissements	810 000	Amortissement subventions	75 000
Intérêts	32 818	Résultat 2021	439 925
Subventions exceptionnelles	21 311	Autres	12 555
Autres	77 500		
Total	1 389 000	Total	2 006 000
Autofinancement	617 000		
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Amortissements subventions	75 000	Autofinancement	617 000
Rembt capital dette	111 827	Amortissement	810 000
Travaux	3 713 000	FCTVA	76 391
Frais d'études / insertion	92 353	Résultat 2021	2 470 865
Restes A Réaliser N-1	0	Restes A Réaliser N-1	17 924
Total	3 992 180	Total	3 992 180

**Le budget principal de Versailles Grand Parc ne verse pas de contribution à la gestion des eaux pluviales car le budget principal rémunère directement les délégataires au titre de la gestion des eaux pluviales.*

La dette du budget annexe assainissement DSP au 1er janvier 2022 est de 0,8 Million d'euros.

DIRECTION DE LA CULTURE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES GRAND PARC

TARIFICATION 2022-2023 CONDITIONS GENERALES

Droits d'inscription ou de réinscription ou de test d'entrée

- Toute inscription ou réinscription entraîne le paiement intégral du droit d'inscription annuel. Aucun remboursement ne sera effectué.
- En cas de changement de site d'enseignement en cours d'année, le droit d'inscription ne sera pas redemandé.

Droits de scolarité ou de formation

- Toute scolarité commencée entraîne le paiement intégral du droit de scolarité ou de formation dû au titre de la totalité de l'année scolaire. Il n'existe pas de formule de "cours d'essai", l'année est entamée dès participation au premier cours.
- Pour les futurs élèves comédiens, une période de stage de 2 à 3 semaines est organisée en début d'année. La facturation des droits de scolarité n'intervient qu'après les concours d'entrée organisés en suivant. De même pour les ateliers de danse, une audition-test d'aptitude est organisé lors de la première séance pour définir les effectifs définitifs.
- Ce principe ne pourra faire l'objet de dérogation qu'en cas de déménagement (sous réserve d'une information écrite portée à l'attention de la direction dans un délai de 2 mois avant l'arrêt des cours) ou pour raisons de santé motivées par un certificat médical justifiant l'abandon définitif (à partir de la troisième semaine d'incapacité). Les droits de scolarité peuvent alors faire l'objet d'un remboursement au prorata temporis (calculés sur la base de 9 mensualités égales).
- Toute autre demande de dérogation sera appréciée par le Président ou son représentant.
- Les étudiants bénéficiant d'une bourse du gouvernement français ou d'une bourse universitaire ne sont pas exemptés des droits d'inscription ni de scolarité.
- Les élèves inscrits en Classes à Horaires Aménagés (primaire, collège et baccalauréat S2TMD au lycée) sont exempts du paiement des droits d'inscription, de réinscription et de scolarité.

Calcul des tarifs

- Les élèves résidant sur le territoire de Versailles Grand Parc et les étudiants en Coursus Préparatoires à l'Enseignement Supérieur se voient appliquer la grille tarifaire en fonction du quotient familial et du taux d'effort correspondant au parcours d'études suivi. Celui-ci est calculé à partir de l'avis d'imposition de l'année N-2 où figure l'élève (soit avis d'imposition 2021 sur les revenus de 2020) et doit être remis à Versailles Grand Parc à culture@agglovp.fr. Si l'avis d'imposition n'a pas été transmis au 30 septembre 2022, le tarif plafond de la grille tarifaire est appliqué.
- En cas de changement de situation familiale en 2021 (mariage, conclusion d'un Pacs, séparation ou divorce, décès), l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 sera pris en compte sous réserve d'être fourni au plus tard pour le 30 septembre 2022.
- **En cas d'impossibilité avérée pour fournir l'avis d'imposition dans les délais, la régie de Versailles Grand Parc doit être avertie par écrit (courrier ou courriel). Le tarif plafond est appliqué en attendant réception de l'avis d'imposition. Une régularisation du montant à payer sur l'année est effectuée en suivant.**
- En cas de revenus déclarés hors de France, c'est la ligne "revenus total ou mondial" de l'avis d'imposition qui est prise en compte pour le calcul du quotient familial.
- En cas de revenus déclarés hors de France et d'absence d'avis d'imposition, le tarif plafond est appliqué.
- **Pour les personnes ne fournissant pas d'avis d'imposition, un justificatif de domicile est nécessaire pour bénéficier du tarif résidents Versailles Grand Parc ou Yvelinois le cas échéant. Il est à fournir pour le 30 septembre 2022 (et pour le 15 novembre 2022 pour les élèves reçus aux sessions de septembre et d'octobre du concours).**
- En cas de déménagement en cours d'année, l'application du tarif résidents Versailles Grand Parc ou du tarif extérieurs est modifiée. Exemple : un usager habitant en dehors de Versailles Grand Parc à l'inscription paye le tarif extérieur. S'il déménage au 1^{er} janvier vers une commune membre de Versailles Grand Parc, il lui sera appliqué le tarif VGP à compter de cette date. Il en est de même en cas de déménagement à l'extérieur du territoire de Versailles Grand Parc. Les droits de scolarité seront calculés au prorata temporis.

Scolarité Versailles Grand Parc

- En cas de parcours pédagogique partagé sur plusieurs sites d'enseignement du Conservatoire de Versailles Grand Parc, le tarif appliqué est celui du site où est suivi le cours de la discipline dominante (instrument, discipline principale de danse, etc..).
- Afin de garantir le suivi pédagogique et une bonne organisation, ces aménagements de parcours sur plusieurs sites d'enseignement doivent être impérativement évalués et validés en amont par la direction. Ils sont réservés aux élèves et étudiants en cursus.
- Les droits d'inscription ne sont alors dus qu'une fois.
- Sous réserve de validation par la direction de l'établissement, un élève suivant 2 cursus instrumentaux est redevable de 2 droits de scolarité.
- Il n'est cependant pas possible de suivre l'enseignement du même instrument dans deux établissements différents.
- A partir du 3^{ème} cycle, la pratique d'un instrument supplémentaire donne lieu à une tarification spécifique même si les enseignements sont suivis dans 2 sites différents (de l'établissement en régie directe).
- Le tarif "alternatives au cursus / pratiques collectives" est défini pour 1 ou 2 pratiques collectives à l'échelle des sites d'enseignement de Versailles Grand Parc. A partir de la 3^{ème} pratique collective, c'est le même montant que pour les deux premières qui est demandé.

Modalités de règlement des droits d'inscription et de scolarité

- Le paiement des prestations s'effectue par défaut en ligne via l'Extranet ou par prélèvement automatique. En cas d'empêchement, un paiement annuel par chèque (à l'ordre de "Enseignement musical et culturel"), carte bancaire, virement ou espèces (envoyé ou effectué exclusivement à l'adresse de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc) est possible. Il est dû pour le 31 octobre ou dans un délai de 2 semaines à compter de réception de la facture.
- Pour les prélèvements, le rythme de paiement des droits de scolarité est laissé au choix des usagers : mensuel (9 échéances prélevées le 5 du mois à partir du 5 décembre), trimestriel (3 échéances le 5 décembre, le 5 mars et le 5 juin) ou annuel (le 5 décembre). Le prélèvement des droits d'inscription et de réinscription (hors inscription en ligne) intervient dans tous les cas le 5 novembre.

- Le règlement des droits d'inscription se fait dans le cadre de l'inscription en ligne ou sur facturation dans le cas des inscriptions en format papier. Les élèves admis en cours d'année règlent les droits d'inscription après enregistrement de leur dossier d'inscription et réception de la facture. Les documents comptables (justificatif de domicile de moins de trois mois, avis d'imposition, mandat SEPA et RIB) sont à fournir au service facturation dans les 15 jours ouvrables qui suivent la confirmation d'admission. Le paiement des droits de scolarité et, le cas échéant, des droits d'inscription doit intervenir dans les 15 jours ouvrables après réception de la facture.
- A l'exclusion des droits d'inscription, les droits annuels de scolarité ou de formation (dans le cas de la formation continue) sont réduits au prorata temporis pour les étudiants qui s'inscrivent après le 1^{er} janvier de l'année scolaire. Le 1^{er} mois est compté dans son intégralité.
- Les frais de formation réglés par les organismes financeurs de formation professionnelle continue peuvent intervenir jusqu'au 30 juin de l'année en cours.
- Pour les projets intercommunaux, les élèves des écoles de musique associatives de Versailles Grand Parc peuvent participer à titre gracieux.

Ecole du spectateur ou ateliers en cours d'année

- Le paiement des prestations s'effectue, dès réception de la facture, et sauf demande expresse, selon les mêmes modalités de paiement que pour les droits de scolarité.
- Toute inscription ou réservation de place entraîne le paiement intégral de la prestation.

Location d'instruments

- Les instruments proposés à la location sont destinés en priorité aux élèves débutants (1 an, renouvelable sur validation de la direction). Le parc instrumental sollicité est
- Les modalités de paiement sont les mêmes que pour les droits de scolarité.
- Tout mois commencé est dû en totalité.
- Le paiement des prestations ponctuelles s'effectue à réception de la facture.
- La caution forfaitaire est encaissée au moment de la location de l'instrument et remboursée à la restitution de l'instrument. Un RIB doit être fourni avec le contrat de location.

Location de salles

- Pour les locations de salles, et mise à disposition de personnel attaché le cas échéant, toute heure commencée est due.
- Pour les élèves, le paiement des locations s'effectue en direct avec le trésor public après réception d'un état de recouvrement.
- Pour les associations ou organismes extérieurs, le paiement des locations ponctuelles s'effectue à réception de la facture.

**DIRECTION DE LA CULTURE
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES GRAND PARC**

**TARIFICATION 2022-2023
SITE DE BUC**

Droit d'inscription

	Tarif annuel
Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable	35 €

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

		Tarif annuel				
		Habitants Versailles Grand Parc			Habitants Yvelines	Habitants Hors VGP
		Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait	forfait
Cursus général et spécifique "chant lyrique"	Cycle initial / éveil musical	0,84%	135 €	195 €	/	/
	Cycle initial / initiation musicale	1,32%	200 €	300 €	/	/
	1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycles	2,38%	325 €	580 €	820 € (uniquement 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycles)	770 € (élèves déjà inscrits en 21-22) 1 110 €
	3 ^{ème} cycle : instrument supplémentaire donnant lieu à double cursus	2,09%	420 €	445 €	725 €	950 €
Cursus spécifiques	Musiques actuelles amplifiées / année de préparation, 1 ^{er} , 2 ^{ème} cycle et 3 ^{ème} cycle	2,38%	360 €	580 €	/	1 110 €
	Grands débutants	2,38%	360 €	580 €	/	1 110 €
	Adultes	2,79%	550 €	630 €	/	1 130 €
	Formation musicale-chant choral	1,44%	245 €	365 €	375 €	/
Alternatives aux cursus	Parcours "pratiques collectives"	2,48%	480 €	565 €	/	1 130 €
	Pratiques collectives et ateliers (forfait pour 2 maximum)	0,87%	155 €	195 €	/	230 €
	Atelier Hors Les Murs	0,43%	70 €	100 €	/	/
	Atelier ponctuel (forfait par atelier)		35 €		/	35 €
	Atelier en série courte (forfait par élève ou par groupe en fonction de la configuration)		55 €		/	55 €
	Projet pédagogique complémentaire de type "orchestre européen ; jumelage ; séjour pédagogique à l'étranger" (forfait pour le projet)		150 €		/	150 €

**DIRECTION DE LA CULTURE
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES GRAND PARC**

**TARIFICATION 2022-2023
SITE DE JOUY-EN-JOSAS**

Droit d'inscription

	Tarif annuel
Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable	35 €

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

		Tarif annuel				
		Habitants Versailles Grand Parc			Habitants Yvelines	Habitants Hors VGP
		Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait	forfait
Cursus général	Cycle initial / éveil musical	0,84%	135 €	195 €	/	/
	Cycle initial / initiation musicale	1,32%	200 €	300 €	/	/
	1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycles	2,38%	360 €	580 €	820 € (uniquement 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycles)	1 110 €
	3 ^{ème} cycle : instrument supplémentaire donnant lieu à double cursus	2,09%	420 €	445 €	725 €	950 €
Cursus spécifiques	Musiques actuelles amplifiées / année de préparation, 1 ^{er} , 2 ^{ème} cycle et 3 ^{ème} cycle	2,38%	360 €	580 €	/	1 110 €
	Grands débutants	2,38%	360 €	580 €	/	1 110 €
	Adultes	2,79%	550 €	630 €	/	1 130 €
	Formation musicale-chant choral	1,44%	245 €	365 €	375 €	630 €
Alternatives aux cursus	Parcours "pratiques collectives"	2,48%	480 €	565 €	/	1 130 €
	Pratiques collectives et ateliers (forfait pour 2 maximum)	0,87%	155 €	195 €	/	230 €
	Chorale adultes	0,99%	185 €	225 €	/	290 €
	Atelier musique de chambre adultes	0,72%	130 €	160 €	/	175 €
	Atelier Hors Les Murs	0,43%	70 €	100 €	/	/
	Atelier ponctuel (forfait par atelier)		35 €		/	35 €
	Atelier en série courte (forfait par élève ou par groupe en fonction de la configuration)		55 €		/	55 €
	Projet pédagogique complémentaire de type "orchestre européen ; jumelage ; séjour pédagogique à l'étranger" (forfait pour le projet)		150 €		/	150 €

**DIRECTION DE LA CULTURE
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES GRAND PARC**

**TARIFICATION 2022-2023
SITE DE LE CHESNAY-ROCQUENCOURT**

Droit d'inscription

	Tarif annuel
Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable	35 €

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

		Tarif annuel			
		Habitants Versailles Grand Parc			Habitants Hors VGP
		Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait
Alternatives aux cursus	Parcours jeunes	2,48%	495 €	560 €	1 100 €
	Parcours adultes	2,62%	530 €	565 €	1 110 €

**DIRECTION DE LA CULTURE
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES GRAND PARC**

TARIFICATION 2022-2023

SITES DE VERSAILLES (Chancellerie, Lully-Vauban, Montansier)

Droit d'inscription

	Tarif annuel
Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable	35 €

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

		Tarif annuel							
		Habitants Versailles Grand Parc				Habitants Yvelines réservés uniquement aux élèves déjà inscrits dans ce cursus en 2021-2022	Habitants Yvelines	Habitants Hors VGP	
		Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait	forfait	forfait	forfait	
MUSIQUE	Cursus général et spécifique "chant lyrique"	Cycle initial / éveil musical	0,84%	135 €	195 €	/	/	/	/
		Cycle initial / initiation musicale	1,32%	200 €	300 €	/	/	/	/
		1 ^{er} cycle	2,38%	360 €	580 €	/	660 €	/	1 110 €
		2 ^{ème} cycle	2,38%	360 €	580 €	/	/	820 €	1 110 €
		élèves déjà en 2 ^{ème} cycle en 2021-2022	2,07%	360 €	500 €	/	/	820 €	1 110 €
		3 ^{ème} cycle	2,38%	360 €	580 €	/	/	820 €	1 110 €
		Cycle d'Orientation Professionnelle	2,81%	445 €	600 €	/	/	1 000 €	1 300 €
		3 ^{ème} cycle et COP : instrument ou discipline supplémentaire donnant lieu à double cursus (y compris CHAM)	2,09%	420 €	445 €	/	/	725 €	950 €
		UV complémentaires de DEM	/			325 €	/	325 €	325 €
		Cursus Préparatoire à l'Enseignement Supérieur	2,81%	445 €	600 €	/	/	idem VGP	idem VGP
	Enseignement supérieur	/			320 €	/	320 €	320 €	
	Cursus spécifiques	Jazz - 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycles	2,38%	360 €	580 €	/	/	820 €	1 110 €
		Jazz - Cycle d'Orientation Professionnelle	2,81%	445 €	600 €	/	/	1 000 €	1 100 €
		Formation musicale-chant choral	1,44%	245 €	365 €	/	/	375 €	630 €
		Filière voix	1,52%	260 €	380 €	/	/	/	650 €
		Culture musicale	1,44%	245 €	365 €	/	/	380 €	630 €
	Alternatives aux cursus	Parcours "pratiques collectives"	2,48%	480 €	565 €	/	/	/	1 130 €
		Pratiques collectives et ateliers (forfait pour 2 maximum) (dont enfants uniquement en atelier de pratique vocale et chant choral ≠ de "filière voix")	0,87%	155 €	195 €	/	/	/	230 €
		Atelier Voix	0,48%	95 €	110 €	/	/	/	140 €
		Chorale adultes (tarif habitant VGP également accessible aux professionnels employés sur VGP)	0,99%	185 €	225 €	/	/	290 €	290 €
Perfectionnement		/			700 €	/	/	1 460 €	
Atelier Hors Les Murs		0,43%	70 €	100 €	/	/	/	/	
Atelier ponctuel (forfait par atelier)		/			35 €	/	/	35 €	
Atelier en série courte (forfait par élève ou par groupe en fonction de la configuration)		/			55 €	/	/	55 €	
Projet pédagogique complémentaire de type "orchestre européen ; jumelage ; séjour pédagogique à l'étranger" (forfait pour le projet)	/			150 €	/	/	150 €		
DANSE	Cursus général	Cycle initial / éveil et initiation	0,84%	135 €	195 €	/	/	/	265 €
		1 ^{er} cycle classique et contemporain	1,64%	285 €	380 €	/	625 €	/	800 €
		2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycle classique et contemporain	2,12%	400 €	455 €	/	/	625 €	800 €
	Alternatives aux cursus	Cycle d'Orientation Professionnelle	2,41%	480 €	510 €	/	/	900 €	900 €
ART DRAMATIQUE	Cursus général	Ateliers danse contemporaine	0,87%	180 €	200 €	/	/	/	265 €
		2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycles	1,64%	285 €	380 €	/	/	685 €	1 200 €
		Cycle d'Orientation Professionnelle	2,17%	385 €	475 €	/	/	730 €	900 €
		Cursus Préparatoire à l'Enseignement Supérieur	2,17%	385 €	475 €	/	/	idem VGP	idem VGP
	Alternatives aux cursus	Année complémentaire post CET	/			380 €	/	/	1 200 €
		Année complémentaire post DET	/			475 €	/	/	1 300 €

Location de salles

Auditorium : redevance forfaitaire d'occupation pour une manifestation (sur une journée)	2 000 €
Auditorium : tarif horaire pour répétitions	40 €
Salle Jean Philippe Rameau : redevance forfaitaire d'occupation pour une manifestation (sur une journée)	300 €
Salles Jean Philippe Rameau, Nadia et Lili Boulanger, Claude Lejeune : tarif horaire pour répétitions	35 €
Salles Charpentier, Jacquet de la Guerre, Lully, Couperin, Debussy, Monteclair, de Grigny, de Visée, Marais, Delalande, Philidor, Boëly, 12 hautbois bassons, studios A, B et C, Davis, Roussel, Poulenc, Milhaud : tarif horaire	20 €
Studios de danse Carolyn Carlson et George Balanchine : tarif horaire pour répétitions	35 €
Tarif horaire surveillant (obligatoire si la répétition ou le concert se passe en dehors des horaires d'ouverture du Conservatoire)	25 €
Tarif horaire régisseur (obligatoire si le matériel est mis à disposition ; obligatoire pour l'auditorium manifestation comme répétition)	30 €

Tournages de film et prises de vues

sur site Chancellerie ou Lully-Vauban : forfait pour une demie-journée de tournage	1 350 €
sur site Chancellerie ou Lully-Vauban : forfait pour une journée de tournage	2 100 €
sur site Chancellerie ou Lully-Vauban : tarif horaire pour prises de vues ou enregistrements audio	80 €
Tarif horaire surveillant (obligatoire si le tournage se passe en dehors des horaires d'ouverture du Conservatoire)	25 €
Tarif horaire régisseur (obligatoire si le matériel est mis à disposition ; obligatoire pour l'auditorium)	30 €

**DIRECTION DE LA CULTURE
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES GRAND PARC**

**TARIFICATION 2022-2023
SITES DE VIROFLAY (Hôtel Aymery, gymnase Gaillon)**

Droit d'inscription

	Tarif annuel
Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable	35 €

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

		Tarif annuel						
		Habitants Versailles Grand Parc				Habitants Yvelines	Habitants Hors VGP	
		Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait	forfait	forfait	
MUSIQUE	Cursus général	Cycle initial / éveil musical	0,84%	135 €	195 €	/	/	/
		Cycle initial / initiation musicale	1,32%	200 €	300 €	/	/	/
		1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycles	2,38%	400 €	580 €	/	820 € (uniquement 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycles)	1 110 €
		Cycle d'Orientation Professionnelle	2,81%	445 €	600 €	/	1 000 €	1 300 €
		3 ^{ème} cycle et COP : instrument ou discipline supplémentaire donnant lieu à double cursus (y compris CHAM)	2,09%	420 €	445 €	/	725 €	950 €
		UV complémentaires de DEM	/	/	/	325 €	325 €	325 €
	Cursus spécifiques	Musiques actuelles amplifiées / année de préparation, 1 ^{er} , 2 ^{ème} cycle et 3 ^{ème} cycle	2,38%	360 €	580 €	/	/	1 100 €
		Jazz - 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycles	2,38%	360 €	580 €	/	820 € (uniquement 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycles)	1 110 €
		Jazz - Cycle d'Orientation Professionnelle	2,81%	445 €	600 €	/	1 000 €	1 100 €
		Grands débutants	2,38%	360 €	580 €	/	/	1 110 €
		Adultes	2,79%	550 €	630 €	/	/	1 130 €
		Formation musicale-chant choral	1,44%	245 €	365 €	/	380 €	630 €
	Alternatives aux cursus	Parcours "pratiques collectives"	2,48%	480 €	565 €	/	/	1 130 €
		Pratiques collectives et ateliers (forfait pour 2 maximum)	0,87%	155 €	195 €	/	/	230 €
		Chorale adultes	0,99%	185 €	225 €	/	/	290 €
		Perfectionnement	/	/	/	700 €	/	1 460 €
		Atelier Hors Les Murs	0,43%	70 €	100 €	/	/	/
		Atelier ponctuel (forfait par atelier)		/	/	35 €	/	35 €
		Atelier en série courte (forfait par élève ou par groupe en fonction de la configuration)		/	/	55 €	/	55 €
	Projet pédagogique complémentaire de type "orchestre européen ; jumelage ; séjour pédagogique à l'étranger" (forfait pour le projet)		/	/	150 €	/	150 €	
	DANSE	Cursus général	Cycle initial / éveil et initiation	0,84%	135 €	195 €	/	/
1 ^{er} cycle classique			1,64%	285 €	380 €	/	/	800 €
2 ^{ème} cycle classique			2,12%	400 €	455 €	/	/	800 €
Alternatives aux cursus		Ateliers danse classique 13-14 ans et 15-18 ans	1,66%	325 €	360 €	/	/	600 €

Location de salles (pas de manifestations publiques)

Salle Christiane Granier : tarif horaire pour répétitions	30 €
Salle Mozart : tarif horaire pour répétitions	25 €
Salle Couperin : tarif horaire pour répétitions	20 €
Salle Ravel : tarif horaire pour répétitions	20 €

**DIRECTION DE LA CULTURE
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES GRAND PARC**

**TARIFICATION 2022-2023
LOCATION D'INSTRUMENTS**

Tarif forfaitaire mensuel	
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant inférieur ou égal à 900 € TTC	25 €
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant entre 901 € et 1999 € TTC	35 €
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant entre 2000 € et 3999 € TTC	45 €
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant entre 4000 € et 7999 € TTC	55 €
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant supérieur ou égal à 8000 € TTC	80 €
Instrument prêt à être réformé, pour dépannage d'un élève (sur décision de la direction)	35 €
Location ponctuelle pour un concert	120 €
Caution forfaitaire obligatoire (dépôt de garantie encaissé à réception et remboursé au retour de l'instrument)	135 €
Piano de concert (Steinway modèle D) Mise à disposition réservée aux partenaires de Versailles Grand Parc	transport et accord au retour par prestataire dédié

**DIRECTION DE LA CULTURE
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES GRAND PARC**

TARIFICATION 2022-2023

Ecole du spectateur

complément de formation mis en œuvre en partenariat avec les lieux de diffusion partenaires du Conservatoire

Tarif fonction du spectacle choisi	4 €, 5 €, 6 €, 10 €, 11 €, 14 €, 15 €, 17 €
Tarif fonction de l'abonnement choisi	21 € (+7 €/ spectacle), 24 €, 27 €, 28 €

Concerts et spectacles payants organisés par le Conservatoire

Tarif plein par concert ou spectacle	10 €
Tarif réduit (étudiants de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi) par concert ou spectacle	7 €
Invités, élèves et tutelles du Conservatoire, personnels de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc	- €

Budget principal

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 17 OCTOBRE 2021	EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 11 FEVRIER 2022			MODIFICATIONS AU 19 MARS 22		EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 19 MARS 2022
			TOTAL DES EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 11 FEVRIER 2022	Nombre de postes budgétaires pourvus	Nombre de postes budgétaires vacants	Suppression	Création	
Directeur général des services	A	1	1	1				1
Directeur général adjoint des services	A	2	2	1	1	1		1
Collaborateur de cabinet	A	0	0					0
Directeur général des services techniques	A	0	0					0
SOUS TOTAL		3	3	2	1	1	0	2
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)								
Administrateur hors classe	A	0	0					0
Administrateur	A	1	1	1				1
Attaché hors classe	A	0	1	1				1
Directeur territorial	A	0	0					0
Attaché Principal	A	4	3	2	1		1	4
Attaché	A	17	17	16	1		1	18
Rédacteur principal 1ère classe	B	0	0					0
Rédacteur principal 2ème classe	B	8	8	7	1			8
Rédacteur	B	15	15	14	1		2	17
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	6	6	6				6
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	0	1	1				1
Adjoint administratif	C	5	4	3	1			4
Receveur principal	C	0	0					0
SOUS TOTAL		56	56	51	5	0	4	60
FILIERE TECHNIQUE (2)								
Ingénieur en chef hors classe	A	0	0					0
Ingénieur en chef	A	0	0					0
Ingénieur en chef classe normale	A	0	0					0
Ingénieur principal	A	5	5	4	1			5
Ingénieur	A	6	6	6				6
Technicien principal 1ère classe	B	1	1	1				1
Technicien principal 2ème classe	B	4	4	3	1			4
Technicien	B	4	4	4				4
Agent de maîtrise principal	C	3	4	4				4
Agent de maîtrise	C	1	2	2				2
Adjoint Technique principal 1ere classe	C	0	0					0
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	1	0					0
Adjoint technique	C	13	12	10	2			12
SOUS TOTAL		38	38	34	4	0	0	38
FILIERE SOCIALE (3)								
SOUS TOTAL		0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO - SOCIALE (4)								
SOUS TOTAL		0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE (5)								
Conservateur du patrimoine en chef	A	0	0					0
Conservateur du patrimoine	A	0	0					0
Conservateur des bibliothèques en chef	A	0	0					0
Conservateur des bibliothèques	A	0	0					0
Attaché de conservation du patrimoine	A	0	0					0
Directeur d'établissement d'ens. artistique de 1ère cat.	A	1	1	1				1
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	30	30	26	4			30
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	33	33	32	1			33
Bibliothécaire	A	0	0					0
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	0	0					0

Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	1	1				1
Assistant de conservation	B	0	0					0
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	47	50	43	7			50
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	50	46	40	6			46
Assistant d'enseignement artistique	B	4	5	2	3			5
Adjoint du patrimoine principal 1ere classe	C	1	1	1				1
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	0	0					0
Adjoint du patrimoine	C	0	0					0
SOUS TOTAL		167	167	146	21	0	0	167
FILIERE ANIMATION (6)								
SOUS TOTAL		0	0	0	0	0	0	0
POLICE MUNICIPALE (7)								
SOUS TOTAL		0	0	0	0	0	0	0
SPORT (8)								
SOUS TOTAL		0	0	0	0	0	0	0
TOTAL STATUTAIRE (1+2+3+4+5+6+7+8)		264	264	233	31	1	4	267
NON STATUTAIRE								
TOTAL NON STATUTAIRE								
TOTAL GENERAL STATUTAIRE + NON STATUTAIRE		264	264	233	31	1	4	267

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n°NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A; B ou C

Budget annexe 2 : Assainissement Régie

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 17 OCTOBRE 21	EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 11 FEVRIER 2022		
			TOTAL DES EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 11 FEVRIER 2022	Nombre de postes budgétaires pourvus	Nombre de postes budgétaires vacants
Directeur général des services	A				
Directeur général adjoint des services	A				
Collaborateur de cabinet	A				
Directeur général des services techniques	A				
SOUS TOTAL		0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)					
Administrateur hors classe	A				
Administrateur	A				
Attaché hors classe	A				
Directeur territorial	A				
Attaché Principal	A				
Attaché	A				
Rédacteur principal 1ère classe	B				
Rédacteur principal 2ème classe	B				
Rédacteur	B				
Adjoint administratif principal 1ère classe	C				
Adjoint administratif principal 2ème classe	C				
Adjoint administratif	C		1	1	
Receveur principal	C				
SOUS TOTAL		0	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE (2)					
Ingénieur en chef hors classe	A		0		
Ingénieur en chef	A		0		
Ingénieur en chef classe normale	A		0		
Ingénieur principal	A		0		
Ingénieur	A		0		
Technicien principal 1ère classe	B		0		
Technicien principal 2ème classe	B	2	3	3	
Technicien	B		0		
Agent de maîtrise principal	C	2	2	2	
Agent de maîtrise	C	1	1	1	
Adjoint Technique principal 1ere classe	C	5	4	2	2
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	5	6	6	
Adjoint technique	C	6	4	4	0
SOUS TOTAL		21	20	18	2
FILIERE SOCIALE (3)					
Conseiller socio-éducatif	A				
Assistant socio-éducatif 1ère classe	A				
Assistant socio-éducatif 2nde classe	A				
Assistant socio-éducatif principal (ancien grade)	B				
Assistant socio-éducatif (ancien grade)	B				
Educateur de jeunes enfants 1ère classe	A				
Educateur de jeunes enfants 2nde classe	A				
Educateur principal de jeunes enfants (ancien grade)	B				
Educateur de jeunes enfants (ancien grade)	B				

Agent social principal 2ème classe	C				
Agent social	C				
ATSEM principal 1ère classe	C				
ATSEM principal 2ème classe	C				
SOUS TOTAL		0	0	0	0
FILIERE MEDICO - SOCIALE (4)					
Médecin territorial hors classe	A				
Médecin territorial 1ère classe	A				
Médecin territorial 2ème classe	A				
Psychologue de classe normale	A				
Cadre de santé	A				
Puéricultrice hors classe	A				
Puéricultrice classe supérieure	A				
Puéricultrice classe normale	A				
Infirmier soins généraux de hors classe	A				
Infirmier soins généraux de classe supérieure	A				
Infirmier soins généraux de classe normale	A				
Infirmier Classe Normale	B				
Technicien paramédical de classe supérieure	B				
Technicien paramédical de classe normale	B				
Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe	C				
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C				
Auxiliaire de soins principal 1ère classe	C				
Auxiliaire de soins principal 2ème classe	C				
SOUS TOTAL		0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE (5)					
Conservateur du patrimoine en chef	A				
Conservateur du patrimoine	A				
Conservateur des bibliothèques en chef	A				
Conservateur des bibliothèques	A				
Attaché de conservation du patrimoine	A				
Directeur d'établissement d'ens. artistique de 1ère cat.	A				
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A				
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A				
Bibliothécaire	A				
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B				
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B				
Assistant de conservation	B				
Assistant d'enseignement artistique principal 1ere classe	B				
Assistant d'enseignement artistique principal 2eme classe	B				
Assistant d'enseignement artistique	B				
Adjoint du patrimoine principal 1ere classe	C				
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C				
Adjoint du patrimoine	C				
SOUS TOTAL		0	0	0	0
FILIERE ANIMATION (6)					
Animateur principal 1ère classe	B				
Animateur principal 2ème classe	B				
Animateur	B				
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C				

Adjoint d'animation principal 2ème classe	C				
Adjoint d'animation	C				
SOUS TOTAL		0	0	0	0
POLICE MUNICIPALE (7)					
Chef de service de police municipale principal 2ème cl	B				
Chef de service de police municipale	B				
Chef de police municipale	C				
Brigadier chef principal	C				
Gardien-Brigadier	C				
SOUS TOTAL		0	0	0	0
SPORT (8)					
Conseiller principal des APS 1ère classe	A				
Conseiller principal des APS 2ème classe	A				
Conseiller territorial des APS	A				
Educateur territorial APS principal 1ère classe	B				
Educateur territorial APS principal 2ème classe	B				
Educateur territorial APS	B				
SOUS TOTAL		0	0	0	0
TOTAL STATUTAIRE (1+2+3+4+5+6+7+8)		21	21	19	2
NON STATUTAIRE					
Assistantes maternelles					
TOTAL NON STATUTAIRE		0			
TOTAL GENERAL STATUTAIRE + NON STATUTAIRE		21	21	19	2

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n°NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A; B ou C

Budget annexe 3 : Assainissement Marchés

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 17 OCTOBRE 2021	EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 11 FEVRIER 2022		
			TOTAL DES EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 11 FEVRIER 2022	Nombre de postes budgétaires pourvus	Nombre de postes budgétaires vacants
Directeur général des services	A				
Directeur général adjoint des services	A				
Collaborateur de cabinet	A				
Directeur général des services techniques	A				
SOUS TOTAL		0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)					
Administrateur hors classe	A		0		
Administrateur	A		0		
Attaché hors classe	A		0		
Directeur territorial	A		0		
Attaché Principal	A		0		
Attaché	A		0		
Rédacteur principal 1ère classe	B		0		
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	2	2	
Rédacteur	B		0		
Adjoint administratif principal 1ère classe	C		0		
Adjoint administratif principal 2ème classe	C		0		
Adjoint administratif	C		0		
Receveur principal	C		0		
SOUS TOTAL		2	2	2	0
FILIERE TECHNIQUE (2)					
Ingénieur en chef hors classe	A		0		
Ingénieur en chef	A		0		
Ingénieur en chef classe normale	A		0		
Ingénieur principal	A		0		
Ingénieur	A	1	1	1	
Technicien principal 1ère classe	B	1	1	1	
Technicien principal 2ème classe	B	3	3	3	
Technicien	B	1	1	1	
Agent de maîtrise principal	C		0		
Agent de maîtrise	C		0		
Adjoint Technique principal 1ere classe	C		0		
Adjoint Technique principal 2ème classe	C		0		
Adjoint technique	C		0		
SOUS TOTAL		6	6	6	0
FILIERE SOCIALE (3)					
SOUS TOTAL		0	0	0	0
FILIERE MEDICO - SOCIALE (4)					
SOUS TOTAL		0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE (5)					
SOUS TOTAL		0	0	0	0
FILIERE ANIMATION (6)					

SOUS TOTAL		0	0	0	0
POLICE MUNICIPALE (7)					
SOUS TOTAL		0	0	0	0
SPORT (8)					
SOUS TOTAL		0	0	0	0
TOTAL STATUTAIRE (1+2+3+4+5+6+7+8)		8	8	8	0
NON STATUTAIRE					
TOTAL NON STATUTAIRE		0			
TOTAL GENERAL STATUTAIRE + NON STATUTAIRE					
		8	8	8	0

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n°NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A; B ou C